

0908801101

DATE DEPOT : 2009-10-14

NUMERO DE DEPOT : 88011

N° GESTION : 2008B07414

N° SIREN : 503351561

DENOMINATION : LHLC PRESSE

ADRESSE : 2 rue de la lune 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

LHLC PRESSE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 500 euros
Siège Social : 10 Impasse Reille 75014 PARIS
503 351 561 RCS PARIS

Greffier Tribunal de Commerce de Paris

14 OCT. 2009

N° DE DÉPÔT

08 B. 7414.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2009**

PF.

TB

76

75

L'an deux mille neuf,

Le 28 septembre,

A 11 heures,

06

Les associés de LHLC PRESSE, société à responsabilité limitée au capital de 20 500 euros, divisé en 2 050 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 Impasse Reille 75014 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Laurent Denize possédant 1 850 parts.
Monsieur Hervé Denize possédant 100 parts.
Monsieur Cédric Martineaud possédant 100 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent Denize, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social de la société aux activités de conseils et de développement à l'international des sociétés dans lesquelles elle possède des participations
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Id CA

HD

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 14 Impasse Reille 75014 PARIS au 2 Rue de la Lune 75002 PARIS, et ce à compter du 1er octobre 2009. l

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :2 Rue de la Lune 75002 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de conseils et de développement à l'international des sociétés dans lesquelles elle possède une participation.

En conséquence l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet,

La prise, l'acquisition, la gestion de participations financières par tous moyens directement ou indirectement, dans tous type de sociétés ou de groupement à vocation commerciale ou civile,

Le conseil et le développement à l'international des sociétés dans lesquelles elle possède une participation

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ld CA

HD

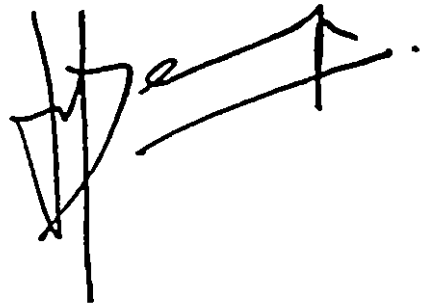
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

A complex handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines, extending horizontally across the page.A handwritten signature with a vertical line on the left and a horizontal line on the right, with a small loop in the middle.